

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Axel IMBERT.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de pavés autobloquants rue des Frères Argand, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

RUE DES FRERES ARGAND

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue des Frères Argand, du jeudi 26 janvier au vendredi 3 février 2023, de 07h30 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Frères Argand du jeudi 26 janvier au vendredi 3 février 2023, de 07h30 à 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit rue des Frères Argand, du jeudi 26 janvier au vendredi 3 février 2023, de 07h30 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EHTP » TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

